

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 06 mars 2018 à 19h00

L'an deux mille dix-huit et le mardi six mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CENENT Frédéric, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : PEYRET Christian, LARRIEU Edith, MARQUE Magali, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, **PERCHEDE** : MARIN Alain, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **LAUJUZAN** : AOUSTOU Frédéric, **NOGARO** : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à COMBRES Roger), BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian).

Absents : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **NOGARO** : LAPEYRE Josiane.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE

Date de convocation : 22 février 2018

Ordre du jour :

* *Approbation du compte-rendu du Conseil du 13 février 2018*

* *Budgets / Finances :*

- *Approbation des comptes de gestion 2017*
- *Présentation et vote des comptes administratifs 2017*
- *Affectation des résultats 2017 aux budgets 2018*

* *Habitat :*

- *PIG : avenant*
- *Conventions dans le cadre du PPRT TIGF/Izaute*
- *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

* *Ressources Humaines : ajustement des mises à disposition de personnel*

* *Questions diverses*

I. Approbation du compte-rendu du 13 février 2018

Le compte rendu du 13 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Budgets / Finances

- *Approbation des comptes de gestion 2017*

Les Comptes de Gestion (Budget Principal, Budgets annexes SPANC et Voirie) de Monsieur le Trésorier sont approuvés à l'unanimité des voix.

Présentation et vote des comptes administratifs 2017 :

Le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2017 : 1 201 938,94 €

Dont excédents reportés : 943 354,12 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2017 : -222 079,24 €

Dont déficit reporté : 294 164,74 €

Dont solde restes à réaliser : 26 000 € (360 000 € en recettes et 334 000 € en dépenses)

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 979 859,70 €

Le résultat d'exécution du budget SPANC est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2017 : 27 474,51 €

Dont excédents reportés : 29 639,90 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2017 : 5 964,03 €

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 35 603,93€

Le résultat d'exécution du budget annexe voirie est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 5 796,21 €

Les comptes administratifs sont mis au vote par Anne-Marie SAINT-PE. Ils sont approuvés à l'unanimité de voix.

Affectation des résultats 2017 aux budgets 2018 :

Budget principal

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- | | |
|--|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice 2017 : | + 258 584,82 € |
| (= recettes réalisées 3 712 863,89 € - dépenses réalisées 3 454 279,07€) | |
| • Report à nouveau (années précédentes) : | + 943 354,12 € |
| | <hr/> |
| • Résultat de fonctionnement cumulé : | 1 201 938,94 € |

Section d'investissement :

- | | |
|---|----------------|
| • Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : | - 248 079,24 € |
| • Restes à réaliser 2017 : | + 26 000,00 € |
| (Recettes 360 000 € - dépenses 334 000 €) | |

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget principal pour l'année 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au compte 1068 : **222 079,24 €**
- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **979 859,70 €**

Budget annexe SPANC :

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITTERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2017 : - 2 165,39 €
(= recettes réalisées 83 462,19 € – dépenses réalisées 85 627,58 €)
 - Report à nouveau (années précédentes) : 29 639,90 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé : 27 474,51 €
- Somme inscrite au BP 2018 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

Section d'investissement :

- Solde d'exécution: 5 964,03 €
- Somme inscrite au BP 2018 en recettes d'investissement, article 001 : excédent d'investissement

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **27 474,51 €**
- reprise au 001 en section d'investissement : **5 964,03 €**

Budget annexe Voirie :

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITTERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Voirie dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2017 : 1 906,73 €
(= recettes réalisées 16 814,94 € – dépenses réalisées 14 908,21 €)
 - Report à nouveau (années précédentes) : 3 889,48 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé : **5 796,21 €**
- Somme inscrite au BP 2018 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe Voirie pour l'année 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **5 796,21 €**

III. Habitat

- PIG : avenant

Mesdames Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente, et Anne Marie-SAINT-PE, Vice-Présidente
EXPOSENT :

Le Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 29 novembre 2017 a présenté plusieurs délibérations visant à dynamiser le programme Habiter Mieux. Le Conseil d'Administration de l'ANAH a validé notamment les nouvelles modalités de financement de l'ingénierie avec la modification du montant des subventions « parts variables » accordées à la collectivité locale (en complément de la subvention à la part fixe) :

- Pour les travaux lourds, augmentation de la part variable à 840 € (au lieu de 332 € sans ASE et 417 € avec ASE) ;
- Pour tout dossier avec prime Habiter Mieux, part variable à 560 € (au lieu de 417 €) ;
- Pour les dossiers Autonomie et pour les dossiers Moyennement dégradé, part variable à 300 € (au lieu de 332 €).

Ces évolutions semblent cohérentes par rapport au travail à fournir en fonction de la nature des dossiers et à la réalité du travail d'accompagnement, le cabinet Altaïr propose un avenant au marché de suivi-animation permettant d'intégrer ces mesures et modifiant le montant des parts variables.

Pour la communauté de communes, il y aurait donc, le cas échéant, à intégrer ces nouvelles modalités des parts variables (l'impact en termes de coût pour la CCBA se traduit uniquement sur le reste à charge, à savoir l'évolution du montant de TVA).

Une proposition d'avenant a été adressée à chaque conseiller communautaire ainsi que la délibération de l'ANAH n°2017-35 précisant les adaptations du subventionnement des prestations d'ingénierie.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un avenant au marché du cabinet ALTAÏR dans les conditions ci-dessus détaillées,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Conventions dans le cadre du PPRT TIGF/Izaute

Mesdames Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente, et Anne Marie-SAINT-PE, Vice-Présidente
EXPOSENT :

La Communauté de Communes a été sollicitée par les services de l'Etat afin que des conventions puissent être mises en œuvre permettant de proposer aux propriétaires des habitations impactées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques « TIGF/Izaute » un accompagnement technique et administratif.

En effet, l'Etat considère qu'il est opportun de s'appuyer sur l'expertise en place au travers du Programme d'Intérêt Général actuellement en vigueur sur le territoire et animé par le cabinet Altaïr.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur deux conventions dont les projets ont été joint au dossier adressé avec la convocations au présent Conseil Communautaire :

- une convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT de TIGF ;
- une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de TIGF Izaute.

En parallèle, Madame la Présidente indique que la signature d'un avenant à la convention de PIG signée avec l'Etat sera nécessaire afin d'intégrer ce volet « risque technologique » ainsi que le dispositif d'accompagnement financier d'avance de fonds proposé par la SACICAP.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature des conventions et avenants ci-dessus mentionnés ;

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

La commission Aménagement du territoire réunie le 06 février dernier a émis un avis favorable à l'engagement de la communauté de communes dans la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce dernier pourrait être mis en œuvre à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac qui en assurerait la coordination. Le diaporama présentant cette démarche a été transmis à chaque membre du Conseil Communautaire.

Il est nécessaire dans un premier temps de modifier les statuts de la communauté de communes, en intégrant le PCAET à la compétence « environnement ». Cette modification concerne l'intérêt communautaire, elle peut donc intervenir à la majorité qualifiée du Conseil Communautaire, conformément à l'article L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil Communautaire est fixée à 28 voix. Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, la modification statutaire proposée à savoir l'insertion au titre des compétences optionnelles, dans le paragraphe « 2.1 Protection et mise en valeur de l'Environnement » d'un paragraphe « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La communauté de communes est compétente pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation sur son territoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial » ;

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires, suite à la détermination de l'intérêt communautaire dans leur rédaction ci-dessus mentionnée ;

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

Le Conseil Communautaire ayant approuvé une modification des statuts de la communauté de communes permettant de mettre en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire communautaire, il semble opportun dans un souci de rationalisation et en lien avec les objectifs du projet de PETR du Pays d'Armagnac, que ce PCAET s'inscrive dans une démarche mutualisée à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac qui en assurerait la coordination.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, l'engagement d'une démarche mutualisée à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac avec les autres communautés de communes intéressées en matière de PCAET étant précisé que chaque communauté de commune disposera de son propre document de planification ;

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision

IV. Ressources Humaines : ajustement des mises à disposition de personnel

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Depuis l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse par la Communauté de Communes, la mise à disposition d'un agent communautaire vers la commune de Nogaro avait été mise en œuvre à hauteur de 15 heures hebdomadaires dans le cadre des activités de la bibliothèque municipale. Une convention est ainsi en vigueur jusqu'au 31 mars 2018.

Au regard de l'évolution des conditions d'exercice des missions de l'agent, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, il est proposé de modifier cette mise à disposition vers la commune de Nogaro en la portant à 17h00 hebdomadaires, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Une convention de mise à disposition pourrait ainsi être conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition exposée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. Questions diverses :

Dispositifs relatifs à la lutte contre les frelons asiatiques :

Madame la Présidente propose, comme en 2017, que la communauté de communes procède à l'acquisition de dispositifs permettant la réalisation de pièges à frelons asiatiques. Ainsi une commande correspondant à 15 pièges par commune pourrait être envisagée. Cette proposition reçoit un avis favorable.

Rythmes scolaires :

Jacques FITAN communique à l'Assemblée les informations dont il dispose concernant les positions prises par les communes et les Conseils d'Ecole.

Madame la Présidente propose que dans la mesure où il n'y a pas de consensus sur le territoire, le vœu exprimé lors du précédent Conseil Communautaire soit réitéré auprès des autorités compétentes à savoir, que quel que soit le découpage de la semaine retenu par les communes du Bas-Armagnac, la DASEN retienne une solution uniforme sur le territoire afin de maintenir une cohérence issue du PEDT, permettant une bonne organisation des loisirs éducatifs, des emplois d'animation qui y sont attachés ainsi que des transports.

Chantiers « Eté Jeunes » :

Jacques FITAN indique à l'Assemblée que les communes vont être destinataires d'ici la fin du mois de mars d'informations relatives à l'édition 2018 des « Chantiers Eté Jeunes ».

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 20h40.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.